

NATUREPARIF

**Agence régionale pour la nature
et la biodiversité en Île de France**

84 rue de Grenelle
75007 PARIS

DOCUMENT UNIQUE

Regroupant :

Contrat

Cahier des charges

Règlement de consultation

***Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
« Réalisation de guides pratiques biodiversité à
destination des entreprises »***

Procédure de passation : Procédure adaptée en application de l'article 10 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs non soumis au code des marchés publics.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Contractant

Article 3 : Description des prestations attendues

Article 4 : Conditions de participation des concurrents

Article 5: Condition d'exécution du marché

Article 6 : Prix

Article 7 : Présentation des offres

Article 8 : Choix du candidat

Article 9 : Modifications éventuelles

Article 10 : Renseignements complémentaires

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet de confier au prestataire retenu une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la «Réalisation de guides pratiques biodiversité à destination des entreprises ».

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est décomposée en deux phases :

- 1^{ère} phase « Préconisation et élaboration d'une politique éditoriale »
- 2^{ème} phase « Gestion des travaux d'édition »

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 10 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code de marchés publics.

Lieu d'exécution : Région d'Île-de-France

Le présent marché comporte une partie fixe et une partie variable :

- La partie fixe concerne la 1^{ère} phase « Préconisation et élaboration d'une politique éditoriale »,
- La partie variable concerne la 2^{ème} phase « Gestion des travaux d'édition »,
En ce qui concerne la 2^{ème} phase, il s'agit d'un marché « à bons de commande » avec un seul attributaire en application des dispositions de l'article 43 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs.

Le montant prévisionnel annuel du marché pour la 2^{ème} phase est susceptible de varier dans les limites suivantes, hors déplacements collectifs et frais d'agence inclus :
Maximum : 50 000 € TTC

Article 2 : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

-
-
- après avoir pris connaissance du présent document,
 - et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 18-I et 18-II du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code de marchés publics.

Je m'**ENGAGE** sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des charges, sur mon offre, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 3 : Description des prestations attendues

Née le 19 décembre 2007 de la volonté de la Région Ile-de France et de l'Etat, Natureparif est une association de loi 1901, qui a pour objet la mise en place et la gestion d'un système d'observation sur les écosystèmes et leur évolution en termes de biodiversité, de ressources naturelles et géologiques, de patrimoine naturel et d'impact du changement climatique, pour l'ensemble du territoire d'Île-de-France. Elle constitue un outil d'analyse et de suivi permanent, permettant notamment d'éclairer les politiques publiques sur les thématiques qu'elle recouvre.

Dans ce but, elle crée, développe, gère et met à jour une base de données susceptible d'être intégrée aux différents systèmes d'informations géographiques régionaux. Elle peut également conduire des opérations d'expérimentation et d'inventaires et développer des outils et des actions de communication, de sensibilisation et des supports de formation. Elle pourra commanditer des recherches dans le domaine de la biodiversité. Elle réalise, ou fait réaliser, des bilans, synthèses, enquêtes, documents rédigés, graphiques et cartographiques, multimédias sur la base des différents éléments d'information scientifique et technique, mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés. L'association favorise les échanges entre les différents acteurs publics, associatifs et privés intervenant dans son champ de compétences.

C'est dans ce cadre que NATUREPARIF engage la réalisation de guides pratiques destinés à encourager les entreprises à mettre en œuvre des actions visant à préserver la biodiversité.

Dans le cadre de son activité, NATUREPARIF souhaite s'assurer les offres d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de guides pratiques «biodiversité » à destination des entreprises. Le prestataire devra réaliser sa mission en collaboration étroite avec le pôle Forum des acteurs et le pôle communication de NATUREPARIF.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est décomposée en deux phases :

- 1^{ère} phase : Préconisation et élaboration d'une politique éditoriale
- 2^{ème} phase : Gestion des travaux d'édition
Dans le cadre de cette mission, sous réserve d'une commande expresse de NATUREPARIF, le prestataire devra :
 - Assistance dans le choix des prestataires,
 - Relecture/correction des travaux de rédaction,
 - Suivi d'édition des guides,
 - Suivi d'impression des guides.

Article 4 : Condition d'exécution du marché

4.1 - Durée du marché

Les délais d'exécution du marché se décomposent de la manière suivante ;

Etapes de la prestation	Délai d'exécution
1 ^{ère} phase	6 mois à partir de la notification du marché
2 ^{ème} phase	18 mois à partir de la validation de la politique éditoriale par NATUREPARIF

Date prévisionnelle de notification : février 2010

NATUREPARIF se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations aux termes de la 1^{ère} phase « Préconisation et élaboration d'une politique éditoriale ».

La décision d'arrêter l'exécution des prestations emporte résiliation du contrat sans indemnité.

4.2 - Organisation

Une personne référente sera désignée au sein de Natureparif et sera en charge du suivi de la prestation.

De la même façon, le prestataire désignera au sein de sa structure une personne référente qui sera l'interlocuteur unique de Natureparif pour le suivi et la coordination des prestations, tout particulièrement en période de mise en place du marché.

Article 5 : Prix

5.1 - Prix ; 1^{ère} phase « Préconisation et élaboration d'une politique éditoriale »

L'évaluation de la **1^{ère} phase** « Préconisation et élaboration d'une politique éditoriale », pour un **prix global et forfaitaire**, est décomposée dans le tableau ci-après en mettant en évidence les montants hors T.V.A. et de la T.V.A. :

Préconisation et élaboration d'une politique éditoriale	
Montant hors TVA	
Taux de la TVA	
Montant TTC	
Montant (TTC) <i>arrêté en lettres à :</i>	
.....	
.....	

5.2 - Prix ; 2^{ème} phase « Gestion des travaux d'édition »

L'évaluation de la **2^{ème} phase** « Gestion des travaux d'édition » pour un **prix unitaire**, est décomposée dans le tableau ci-après en mettant en évidence les montants hors T.V.A. et de la T.V.A. :

Gestion des travaux d'édition					
Intitulé	Intervenant	Unité	Montant hors TVA	Taux de la TVA	Montant TTC
Assistance dans le choix des prestataires		heure			
		demi-journée			
		journée			
Relecture/correction des travaux de rédaction		heure			
		demi-journée			
		journée			
Suivi d'édition des guides		heure			
		demi-journée			
		journée			
Suivi d'impression des guides		heure			
		demi-journée			
		journée			

5.3 - Prix du marché : Conditions générales

Le présent marché est un marché mixte qui comprend :

- 1^{ère} phase : Prix global et forfaitaire

- 2ème phase : Prix unitaire

La 2ème phase est un marché « à bons de commande » avec un seul attributaire en application des dispositions de l'article 43 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs.

La deuxième phase sera exécutée par émission de bons de commande de la validation de la politique éditoriale par NATUREPARIF jusqu'à l'expiration du marché.

Les interventions du prestataire concernant la 2^{ème} phase « Gestion des travaux d'édition » interviendront sur demande de la Directrice de l'Association ou par toute personne dûment habilitée.

Les prix des prestations sont fermes et définitifs.

5.4 - Facturation

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes. Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Article 6 : Reconduction du marché

Le marché est reconductible deux (2) fois par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) années.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le présent marché deux (2) mois au moins avant la fin de la durée du marché définie à l'article 4.1 ci-dessus.

La période de reconduction commence à la date anniversaire de la prise d'effet du marché.

Le titulaire du marché peut refuser la reconduction dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la décision expresse de reconduction du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Conditions de participation

Natureparif souhaite pour cette mission l'intervention d'un prestataire expérimenté dans le milieu associatif, de l'environnement ainsi que de l'entreprise.

Article 8 : Présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet rédigé en langue française comprenant les pièces suivantes :

8.1 - Pièces relative à la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (DC5 ou forme libre) ;
 - DC4 (lettre de candidature ou d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics) ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principaux services, références de prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

N.B. : L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier à elle seule l'élimination du candidat.

Les entreprises de création récente peuvent justifier de leur capacité technique, financière et professionnelle par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus.

8.2 - Pièces relatives à l'offre :

Il est demandé de fournir l'ensemble des documents suivants ;

- Le présent document dûment complété, paraphé et signé,
- Le bordereau des prix des prestations de services, complété daté et signé,
- Une note méthodologique comprenant le déroulement de chacune des étapes de la mission, précisant les intervenants affectés, la réactivité des intervenants, le coût d'intervention par prestation et les modalités d'intervention,
- Présentation détaillée des ressources humaines mises à disposition par le prestataire pour la réalisation de la mission.

Ce document comprendra notamment :

- La présentation de l'équipe envisagée,
 - Le CV des intervenants.
- Echantillons : Trois exemples de réalisation de guide.

Les échantillons seront rendus aux différents candidats à l'issue de la consultation à l'adresse indiquée par le candidat.

8.3 - Conditions d'envoi des offres :

L'ensemble des pièces, mentionnées aux articles 6.1 et 6.2, sera transmis sous pli cacheté portant la mention :

Offre pour :

*Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
« Réalisation de guides pratiques biodiversité à destination des entreprises »*

Ne pas ouvrir

L'offre sera transmise par voie postale par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou équivalent ou remise en mains propres contre récépissé à l'adresse suivante :

NATUREPARIF
84, rue de Grenelle
75007 PARIS

Du lundi au vendredi, sauf fermeture exceptionnelle, de 9 h à 12 h30 et de 14 h à 17 h30

Date limite de remise des offres : le 29 janvier 2009 à 17 heures

Les plis qui seraient déposés ou dont l'avis de réception serait délivré après cette date et cette heure ou remis sous plis non cachetés ne seront pas retenus et renvoyés à leur auteur.

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 9 : Choix du candidat

Le pouvoir adjudicateur classera les offres et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères pondérés comme suit :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Valeur technique	70
2- Prix des prestations	30

Valeur technique de l'offre (70 % de la note finale) est analysée à partir de la note méthodologique en tenant compte de la réactivité du prestataire, de la qualité de l'équipe dédiée et des modalités d'organisation et d'animation du candidat.

Prix des prestations (30 % de la note finale)

Le prix des prestations sera analysé à partir du prix global forfaitaire pour la première phase et du montant des honoraires pour la seconde phase selon la méthode de notation suivante :

$$N = 30 \times (Po / P)$$

N est la note après application de la formule,

Po est le prix de l'offre la moins disante,

P est le prix de l'offre analysée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévues aux articles 18-I et 18-II du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 10 : Modifications éventuelles

NATUREPARIF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de la consultation, sans remettre en cause l'économie générale du marché, au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Article 11 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 12 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires pour élaborer leur Offre, les Candidats formulent obligatoirement leur demande par écrit, au plus tard 10 jours avant le délai de remise des offres, à l'adresse suivante :

NATUREPARIF
A l'attention de Charlotte Rouchon
84, rue de Grenelle
75007 PARIS
Tél : 01 75 77 79 32
Fax : 01 75 77 79 01
charlotte.rouchon@natureparif.fr

Une réponse sera communiquée à l'ensemble des candidates au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir

acte d'engagement

A

Le

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur**

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé

Le

par le titulaire destinataire

ANNEXE - BORDEREAU DES PRIX

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Intitulé	Décomposition de la mission	Intervenants	Temps d'intervention	Montant HT	Montant TTC
PHASE 1 : Préconisation et élaboration d'une politique éditoriale					
TOTAL					

Bordereau des Honoraires

PHASE 2 : Gestion des travaux d'édition						
Intitulé	Descriptif	Intervenants	Unité	Montant hors TVA	Taux de la TVA	Montant TTC
Assistance dans le choix des prestataires			heure demi-journée journée			
Relecture/correction des travaux de rédaction			heure demi-journée journée			
Suivi d'édition des guides			heure demi-journée journée			
Suivi d'impression des guides			heure demi-journée journée			

Les prix indiqués dans les tableaux précédents sont réputés complets (coût journalier et coût total). Ils comprennent notamment tous les frais liés à la prestation (frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, frais de réunion, frais annexe, ...)

Date :

Signature et Cachet :